

I. N. A. O.

**COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES RELATIVES AUX VINS ET AUX
CIDRES**

Séance du 11 avril 2023

RELEVÉ DE DECISIONS

2023-CN 100

11 avril 2023

Membres présents :

Monsieur le Président Eric PAUL

Alain D'ANSELME, Philippe DESMOULINS-LESBEAUT, Christophe BOU, Joël BOUEILH, Pascale BONNEAU, Michel CARRERE, Denis CARRETIER, Fabien CASTELBOU, Jérôme DESPEY, Mathieu DONATI, Yves FOURNIER, Laurent GIRBEAU, Thierry ICARD, Valérie LEMPEREUR, Jean-Philippe LIMITO, Didier PAURIOL, Nicolas PELLENC, Thomas PELLETIER, Richard PLANAS, Claude ROBERT, Marc ROBERT, Jean-Michel SAGNIER, Fabrice THIBAudeau, Violaine LAURENT

Membres excusés:

Christophe AGUILAR, Anthony BAFOIL, Olivier BRES, Jérôme BOYE, Gérard BANCILLON, Mathieu DONATI, Didier FAGES, Jean-Marie FABRE, Guilhem DURAND, Catherine DUSSOL, Elisabeth GALINEAU, Guillaume JAN, Nathalie LEGAVRE, Catherine MOTHERON, Jean-Claude PELLEGRIN, Eric POLI, Lionel PUECH, Denis ROLANDEAU, Denis ROUME, Laurent SAUVAGE, Vincent TROUILLAS, Aurélie VIC, Jérôme VOLLE.

Le Président de l'INAO :

Philippe BRISEBARRE,

Christelle JACQUEMOT **en tant qu'invitée**

Assistaient également aux travaux du comité

Représentant le commissaire du Gouvernement :

Benoit BOUR

La directrice Générale de la performance économique et environnementale des entreprises représentée par la DGPE :

Marie-Laurence COINTOT et Noura MEBTOUCHE

Le Directeur Général de la DGCCRF ou son représentant :

Arnaud FAUGAS et Céline NOWAK

Le directeur Général des douanes et droits indirects (D.G.D.D.I) ou son représentant :

Frédéric BOUY

Agents INAO : Pauline HEURTEBIZE, Fanny HENNEQUIN, Françoise INGOUF, Caroline BLOT, Sophie BOUCARD, Carole LY, Nathalie MARTY-HOUPERT, Emilie COLOMBO, Philippe HEDDEBAUT

H2COM (PV) : Marie BERNARD

Le Président a introduit la séance en accueillant Monsieur Philippe BRISEBARRE, Président de l'INAO, invité à suivre les travaux du comité national. Monsieur BRISEBARRE a rappelé les différents aspects du COP ainsi que son implication en matière d'évolutions et d'innovations nécessaires pour permettre aux SIQO de s'adapter dans un pas de temps aujourd'hui plus rapide. Il a évoqué la nécessité de continuer à faire vivre nos territoires tout en communiquant sur les niveaux d'adaptations nécessaires. L'enjeu est de définir ce que l'on veut voir évoluer et pourquoi. Le Président BRISEBARRE se félicite de rencontrer un comité national engagé et dynamique.

2023 – CN101	<p>Résumé des décisions prises par le comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres du 13 décembre 2022</p> <p>Le comité national a validé le résumé de décisions.</p>
2023 – CN102	<p>Compte-rendu analytique de la séance du comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres du 13 décembre 2022</p> <p>Le comité national a validé le compte rendu analytique.</p>
SUJETS GÉNÉRAUX	
2023 – CN103	<p>Présentation du service juridique</p> <p>Présentation orale</p>
2023 – CN104	<p>Désalcoolisation – Réduction de la teneur en alcool des vins Point réglementaire et impact sur les cahiers des charges - nouveau débat</p> <p>La DGCCRF a présenté le cadre réglementaire en faisant la distinction entre « correction de la teneur en alcool » (Reg. 2019/934) et « désalcoolisation totale ou partielle » (Reg 2021/2117).</p> <p>Seule la désalcoolisation partielle est possible pour les IGP et AOP, et reste conditionnée à une modification du cahier des charges détaillant une description des vins partiellement désalcoolisés, qui pourrait inclure la méthode de désalcoolisation et le descriptif organoleptique des « vins partiellement désalcoolisés », mais cela reste à définir par les ODG.</p> <p>L'application technologique de cette réglementation n'est pas aboutie. Des travaux sont en cours avec l'OIV et la Commission européenne pour discuter des pratiques œnologiques pouvant être admises après traitement de désalcoolisation. Un rééquilibrage des vins (arômes, eau, édulcoration) semble nécessaire pour assurer leur commercialisation mais à ce jour, il n'y a pas de pratique de désalcoolisation acceptée au niveau UE.</p> <p>Le commissaire du gouvernement a indiqué que lors d'une réunion en février avec la</p>

	<p>filière viticole sur les résolutions de l'OIV, il a été décidé que la France demanderait la mise en attente de la résolution désalcoolisation. Cette position de réserve de la France ne peut pas perdurer trop longtemps, par conséquent, le ministère souhaite que la filière avance dans ces réflexions rapidement.</p>
<p>2023 – CN105</p>	<p>Mention des logos – Suite du débat en conseil permanent – Méthodologie de travail</p> <p>Lors de la réunion de la commission nationale communication du 8 novembre, il a été fait le constat que face à la multiplication des labels privés, les SIQO devaient agir en commun, en définissant collectivement les valeurs communes qui font leurs forces et leurs atouts. La cible de cette action doit être les consommateurs.</p> <p>L'objectif est la valorisation des SIQO et l'augmentation des ventes. Il est pour cela prévu de faire appel à une agence de communication pour préciser cette stratégie de communication (outils, méthodologie de travail en commun), afin de mettre en place une campagne articulée autour des attentes des consommateurs, et en définissant les éléments communs à tous les SIQO. Ces éléments devront devenir une boîte à outils disponibles pour tous les opérateurs concernés (distribution, ODG, opérateurs, filières...) en déclinant un socle commun à tous les SIQO.</p> <p>La DGCCRF a rappelé le cadre réglementaire et les orientations du CNIGP concernant l'étiquetage du logo IGP sur les bouteilles et emballages.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le logo IGP est une mention d'étiquetage facultative (article 120 e) du règlement OCM n° 1308/2013) ; - Conformément à l'article 58 du règlement n° 2019/33, les Etats membres peuvent rendre l'utilisation du logo obligatoire par l'introduction de conditions supplémentaires au moyen des cahiers des charges. L'emplacement du logo et sa taille peuvent à cette occasion être réglementés. <p>Le comité IGP a adopté une orientation en matière d'étiquetage du logo IGP qui fixe pour tous les cahiers des charges IGP l'apposition obligatoire du logo sur les étiquettes si la mention « <i>indication géographique protégée</i> » est remplacée par la mention traditionnelle « <i>vin de pays</i> » – (séance du CNIGP en mars 2011).</p> <p>Si des évolutions sont souhaitées, chaque ODG peut se prononcer favorablement sur l'obligation d'apposer le logo IGP en modifiant son cahier des charges. Une décision préalable du comité pourrait venir fixer le principe de cette obligation et éventuellement en préciser le cadre (emplacement + taille).</p> <p>La Directrice de l'INAO a présenté une étude du CNIEL sur la notoriété des AOP. Elle a précisé que cette réflexion a été confiée à la commission communication de l'INAO car elle concerne l'ensemble des signes de qualité.</p> <p>Lors des débats, les avis étaient partagés, certains estimant que le logo était bien compris et perçu, notamment comme une assurance pour le consommateur et voyant dans la communication sur le logo une possibilité de créer de la valeur. D'autres étaient plus réservés sur l'obligation réglementaire, trouvant que l'étiquetage est déjà compliqué mettant en exergue l'obligation d'étiquetage d'ingrédients nutritionnels en fin d'année.</p>

2023 – CN106	<p>Loi Egalim 2 - Obligation de contractualisation</p> <p>Présentation orale du décret n° 2022-1668 du 26 décembre 2022 fixant les produits et les catégories de produits pour lesquels le contrat de vente ou l'accord-cadre peut ne pas être conclu sous forme écrite https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046820843</p> <p>La grille de lecture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en colonne 1 les produits visés ne sont pas soumis à la contractualisation obligatoire (les vins et raisins et moûts dont ils résultent pour ce qui concerne le comité) - en colonne 2 les produits listés reviennent dans l'obligation de contractualisation écrite
2023 – CN107	<p>Présentation du dispositif d'évaluation des innovations</p> <p>Le Comité National a pris connaissance du dispositif d'évaluation des innovations et a manifesté son intérêt pour cette démarche.</p> <p>Le dossier sera présenté pour débat à la commission permanente de juin sous la forme d'un projet de directive adaptée aussi bien aux vins qu'aux cidres IGP. Ce projet de directive sera ensuite présenté pour avis au Comité National.</p>
MODIFICATION DE CAHIER DES CHARGES	
2023 – CN108	<p>IGP « Var » - IGP « Maures » - IGP « Mont Caume » - IGP « Alpes Maritimes » - Modification de cahiers des charges – Intégration de cépages – Opportunité du lancement de PNO – Homologation des cahiers des charges – Vote</p> <p>La présidence est confiée à Monsieur Thomas PELLETIER. Le Président Eric PAUL sort de la salle, n'assiste pas à la présentation du dossier, ni aux débats, ni aux votes.</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable pour la modification des cahiers de charges des IGP Var, Maures, Mont Caume et Alpes Maritimes et l'intégrations des différents cépages proposés par l'ODG. Il a donné un avis favorable pour le lancement des PNO et l'homologation des cahiers des charges modifiés en l'absence d'opposition, et leur transmission aux services de la commission européenne.</p>
QUESTIONS DIVERSES	
2023-CNQD1	<p>Retour du Conseil d'Etat suite au contentieux relatif à l'IGP « Lorraine »</p> <p>Par une décision n° 459207 du 23 décembre 2022, le Conseil d'Etat a validé l'homologation du cahier des charges de l'IGP Lorraine relatif à la production de vins mousseux de qualité.</p> <p>Par une requête du 7 décembre 2021, la Fédération nationale des producteurs et élaborateurs de Crémant a demandé l'annulation de l'arrêté interministériel du 12 octobre 2021 homologuant le cahier des charges de l'indication géographique protégée</p>

(IGP) « Lorraine ».

La requête de la Fédération nationale des producteurs et élaborateurs de Crémant a été rejetée.

Le Juge administratif a en effet considéré que le critère d'antériorité était bien respecté et que l'existence d'un lien avec l'origine géographique est établie par le cahier des charges de l'IGP Lorraine pour les vins mousseux de qualité blancs, rosés et rouges.